



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 23 mai 2023

ARRETE TEMPORAIRE N°093/2023
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
- Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
- Vu** l'arrêté municipal n° 2021/020, du 1^{er} juin 2021,
- Vu** l'arrêté modificatif municipal n° 2021/036 du 21 juin 2021,

Considérant la demande présentée par Monsieur Ramuz Quentin, en sa qualité de Directeur de l'association « Flip Flap », sise à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale dans le cadre d'un concert du groupe « Balagna », qui se tiendra le 27 mai 2023 sur le parvis de l'église Saint Charles,

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2021/020 du 1^{er} juin 2021, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Ramuz Quentin est autorisé à organiser une animation musicale sur le parvis de l'église Saint Charles.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 27 mai 2023 de 20h30 à 23h30.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica